



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 34/12  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 25    Votants : 29    Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 03 JUIL. 2012

Affiché le : 03 JUIL. 2012

L'An deux mille douze, le vingt six juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 juin 2012

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, LIAN, BEUILLE, GONZALEZ, SALAÜN, DURAND, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, ZAMBONI, LASSALLE, CASTAING, BENHADJ, RIGAUD, FERTE, MOUNIC, LOUGE, GESTA.

**PROCURATIONS**

|               |   |            |
|---------------|---|------------|
| Mme AUDIGUIER | à | M. SANCHEZ |
| Mme PETIT     | à | M. SALAÜN  |
| M. MARQUIER   | à | Mme MAUREL |
| Mme LLOJBERES | à | M. RIGAUD  |

**Secrétaire** : Monsieur Michel BEUILLE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

**OBJET : PERSONNEL - Titres restaurant - augmentation de la valeur faciale et modification de la participation employeur**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble du personnel communal bénéficie, sous certaines conditions, de l'attribution de titres restaurants d'une valeur faciale de 5,60 €, avec prise en charge de 50% par le budget communal depuis 2003.

Malgré la modification dans les conditions d'attribution intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2006, il convient de prendre en compte les modifications des conditions économiques depuis cette date.

A ce titre, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de modifier la valeur faciale de ces titres restaurant et de la porter à 6.00 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et en modifiant la prise en charge par le budget à 55%.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 2 avril 2012.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant de 5,60€ à 6,00 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;
- De dire que la prise en charge par le budget communal est modifiée à 55% de ce montant et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- De prendre acte de l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant de 5,60 € à 6,00 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012
- De dire que la prise en charge par le budget communal est modifiée à 55 % de ce montant et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 26 juin 2012

Le Maire,

Lysiane MAUREL

